

20.105 Les appareils doivent comporter un dispositif automatique pour la coupure du moteur ou pour réduire la vitesse du tambour à 60 tours par minute lorsque la porte ou le couvercle est ouvert, si le tambour possède une énergie cinétique en rotation qui ne dépasse pas 1 500 J et une vitesse périphérique qui ne dépasse pas

- 20 m/s pour les tambours qui tournent autour de l'axe horizontal,
- 40 m/s pour les tambours qui tournent autour de l'axe vertical.

La vérification est effectuée par l'essai suivant:

*L'appareil est alimenté sous la **tension assignée** et mis en fonctionnement à vide. Une force n'excédant pas 50 N est appliquée au couvercle ou à la porte pour tenter de l'ouvrir, comme lors d'une utilisation normale. Si le couvercle ou la porte s'ouvre, la vitesse du tambour ne doit pas être supérieure à 60 tours par minute dans les 7 s qui suivent l'ouverture du couvercle ou de la porte de 50 mm. De plus, si l'appareil est à chargement frontal, le moteur doit se trouver mis hors tension.*

NOTE L'énergie cinétique en rotation est mesurée selon la formule donnée en 20.104.

21 Résistance mécanique

Remplacer le texte existant par le suivant.